METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20250819-ARR-AUTO-ENSEIG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/08/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP 057-049-25-0001 déposée le 15/07/2025 et les pièces complémentaires apportées le 31/07/2025 pour DENY Optic, par M. DEISS Jean-Baptiste,

VU le projet situé 6 rue Otto Zollinger 57050 à Le Ban Saint Martin.

VU l'objet de la demande :

- Installation d'une enseignes parallèles au mur.

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 05 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la règlementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-18, R. 581-9, R. 581-10, R. 581-13 et R. 581-16,

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 03 février 2025,

CONSIDERANT que le projet respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif,

## ARRETE

Article 1er : L'autorisation d'installer une enseigne parallèle au mur sur l'immeuble situé 6 rue Otto Zollinger 57050 à Le Ban Saint Martin est **accordée**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par Metz Métropole, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de la Moselle,

-Monsieur le Maire de la commune de Le Ban Saint Martin

Fait à Metz, le 19 août 2025

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller délégué

Jean COMBELLES
Maire de Vaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ☒
de remplacement ☐
de modification ☐

cerfa
N° 14798*01

## d'un dispositif ou d'un materiel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

*Livre V - Titre VIII - Chapitre 1er - art. L. 581-9 et L. 581-44 , R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement*

**Cadre réservé à l'administration**

| Date de réception | Dossier transmis à | Numéro d'autorisation |
|---|---|---|
| 26/06/25 | le __/__/__ ABF ☐ préfet de région ☐ | AP - 057-049-25-0001 |

## Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.
Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.
Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

### 1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

**Vous êtes un particulier :** Madame ☐ Monsieur ☐
Nom — Prénom

**Vous êtes une personne morale :**
Dénomination DENY OPTIC — Raison sociale : SAS DENY OPTIC 3
N° SIRET 92138170300013 — Forme juridique SAS
Représentant de la personne morale — Madame ☐ Monsieur ☒
Nom DEISS — Prénom Jean-Baptiste

### 2. Coordonnées du déclarant

**Adresse :** Numéro 31 — Extension — Lieu-dit ou boite postale
Voie Avenue du General de Gaulle
Code postal 57050 — Localité LE BAN ST MARTIN
N° de téléphone 03 87 31 38 12 — N° de télécopie __ __ __ __ __
Adresse électronique jb@denyoptic.com

### 3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département 57 — Commune LE BAN SAINT MARTIN
Adresse 6 rue OTTO TOLLINGER

### 4. Enseignes

Situation de l'activité — RDC ☒ — Etage(s) n°

#### 4.1. Enseigne n°1

**Support de l'enseigne projetée :**
Sur toiture ☐ — Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐
Sur façade — parallèle à la façade ☒ — perpendiculaire à la façade ☐
Sur clôture ☐ — Sur auvent ou marquise ☐ — Sur garde-corps ☐
Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ — Puissance de la source

**Type d'enseigne**
Lettres individuelles ☒ — Bandeau support ☐ — Enseigne double-face ☐
Autre (précisez) :

**Enseigne lumineuse** Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

**Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond lettres noir

Largeur 0,50m Hauteur 0,50m Epaisseur 2,5 cm Surface __,__m²

**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté – pièce AP2)**

Hauteur libre au dessus du niveau du sol __,__mètres Largeur de la rue __,__ cm

Saillie sur la façade __,__mètres Largeur du trottoir __,__ cm

## 4.2. Enseigne n°2

**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐

Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

**Type d'enseigne**

Lettres individuelles ☒ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐

Précisez :

**Enseigne lumineuse** Oui ☐ Non ☒

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

**Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond lettres

Largeur __,__m Hauteur __,__m Epaisseur __ cm Surface __,__m²

**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)**

Hauteur libre au dessus du niveau du sol __,__mètres Saillie sur la façade __,__ cm

Largeur de la rue __,__mètres Largeur du trottoir __,__ cm

## 4.3. Enseigne n°3

**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade : parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐

Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

**Type d'enseigne**

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐

Précisez :

**Enseigne lumineuse** Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

# Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ☐
de remplacement ☐
de modification ☐

cerfa
N° 14798*01

## d'un dispositif ou d'un materiel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

*Livre V - Titre VIII - Chapitre 1er - art. L. 581-9 et L. 581-44 , R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement*

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception __ __ /__ __ /__ __

Dossier transmis à le __ __ /__ __ /__ __
ABF ☐ préfet de région ☐

Numéro d'autorisation AP - __ __ __ - __ __ __ __ - __ __ - __ __ __ __ __

## Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.
Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.
Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

## 1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

**Vous êtes un particulier :** Madame ☐ Monsieur ☐
Nom Prénom

**Vous êtes une personne morale :**
Dénomination Raison sociale :
N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Forme juridique
Représentant de la personne morale Madame ☐ Monsieur ☐
Nom Prénom

## 2. Coordonnées du déclarant

**Adresse** : Numéro Extension Lieu-dit ou boîte postale
Voie
Code postal __ __ __ __ __ Localité
N° de téléphone __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ N° de télécopie __ __ __ __ __ __ __ __ __ __
Adresse électronique

## 3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département Commune
Adresse

## 4. Enseignes

Situation de l'activité RDC ☐ Etage(s) n°

### 4.1. Enseigne n°1

**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐
Sur façade parallèle à la façade ☒ perpendiculaire à la façade ☐
Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐
Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

**Type d'enseigne**

Lettres individuelles ☒ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐
Autre (précisez) : SUR FACADE ISOLATION EXTERIEUR

**Enseigne lumineuse** Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

**Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond lettres Noir RAL 7016

Largeur 0.30m Hauteur 0.30m Epaisseur 0,3cm Surface 3.00m²

**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté – pièce AP2)**

Hauteur libre au dessus du niveau du sol __ . __ mètres Saillie sur la façade __ . __ cm

Largeur de la rue __ . __ mètres Largeur du trottoir __ . __ cm

## 4.2. Enseigne n°2

**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐

Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

**Type d'enseigne**

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐

Précisez :

**Enseigne lumineuse** Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

**Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond lettres

Largeur __ . __ m Hauteur __ . __ m Epaisseur __ cm Surface __ . __ m²

**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)**

Hauteur libre au dessus du niveau du sol __ . __ mètres Saillie sur la façade __ . __ cm

Largeur de la rue __ . __ mètres Largeur du trottoir __ . __ cm

## 4.3. Enseigne n°3

**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐

Sur façade : parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐

Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source

**Type d'enseigne**

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐

Précisez :

**Enseigne lumineuse** Oui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐

Numérique ☐ Autre ☐ Précisez :

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif)

**Caractéristiques et dimensions**

Couleur : fond lettres

Largeur __,__m Hauteur __,__m Epaisseur __ cm Surface __,__m²

**Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)**

Hauteur libre au dessus du niveau du sol __,__mètres Saillie sur la façade __,__ cm

Largeur de la rue __,__mètres Largeur du trottoir __,__ cm

## 4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture : Nombre Surface cumulée __,__m²

Enseigne sur façade : Nombre 1 Surface cumulée __,__m²

Enseigne scellées au sol ou installées directement sur le sol (supérieures à 1m²) Nombre

## 4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des enseignes sur toiture de l'établissement __,__m² Surface cumulée des enseignes sur façade de l'établissement __,__m² Surface de la façade commerciale __,__m²

## 4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP : Oui ☒ Non ☐

Zonage du règlement local de publicité

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ? Oui ☐ Non ☑

Durée d'installation

Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE) Oui ☐ Non ☑

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE) Oui ☐ Non ☑

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE) Oui ☐ Non ☒

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE) Oui ☒ Non ☐

Précisez

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimité autour d'un site classé, dans un parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE) Oui ☐ Non ☑

Précisez

# 5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

## 5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée ☐ Domaine public ☐

Superficie du terrain *(hors domaine public)* ___,__ m² Référence cadastrale *(indicative)*

**Propriété privée :**
Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique ___,__ mètres

**Domaine public :**
Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu ___,__ mètres

**Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)**

Aux limites séparatives de propriété *(hors domaine public)* ___,___ mètres aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins ___,___ mètres

**Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :**

Zonage du règlement local de publicité *(indicatif)*

**Si l'installation a lieu hors agglomération :**

Emprise d'aéroport ❑ Emprise de gare ferroviaire ❑ Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP ❑

## 5.2. Nature du dispositif ou du matériel

**Dispositifs muraux**

Sur mur : Nombre Format

Sur clôture : Nombre Format

Sur palissade : Nombre Format

Autre *(précisez)* Nombre Format

**Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol** Nombre Format

Nombre de faces : Simple-face ❑ Double-face ❑

**Dispositifs sur toiture** Nombre Format

**Caractéristiques de la publicité lumineuse**

Durée d'installation (8 ans maximum)

Lettres découpées ❑ Autre (précisez) : ❑

Numérique ❑ A images animées ❑ A images fixes ❑ Vidéo ❑

Luminance maximale : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Luminance moyenne : de jour cd/m² de nuit cd/m²

Efficacité lumineuse : lm/W Consommation électrique *(dispositif numérique)* kWh

Extinction prévue : horaires Consommation électrique *(dispositif numérique)*

## 5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

**Dispositifs muraux**

Sur mur : Nombre Format

Sur clôture : Nombre Format

Sur palissade : Nombre Format

Autre : *(précisez)* Nombre Format

**Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol** Nombre Format

**Dispositifs sur toiture** Nombre Format

## 6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

**N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce DP5 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.**

Abris : Nombre

Kiosques : Nombre

Mobilier d'information : Nombre

Colonnes porte-affiches : Nombre

Mâts porte-affiche : Nombre

## 7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

**Surface de la devanture commerciale** ___,__ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

**Nature des dispositifs**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Surface | __,__ m² | Nombre | | Cumul | __,__ m² |
| Surface | __,__ m² | Nombre | | Cumul | __,__ m² |
| Surface | __,__ m² | Nombre | | Cumul | __,__ m² |
| | | | Surface cumulée des dispositifs déclarés | | __,__ m² |

**Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Surface | __,__ m² | Nombre | | Cumul | __,__ m² |
| Surface | __,__ m² | Nombre | | Cumul | __,__ m² |
| Surface | __,__ m² | Nombre | | Cumul | __,__ m² |
| | | | Surface cumulée des dispositifs déjà installés | | __,__ m² |

**Caractéristiques de la publicité lumineuse**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Durée d'installation | | | | | (8 ans maximum) |
| Lettres découpées ❑ | Autre (précisez) ❑ | | | | |
| Numérique ❑ | A images animées ❑ | | A images fixes ❑ | | Vidéo ❑ |
| Luminance maximale | de jour | cd/m² | de nuit | | cd/m² |
| Luminance moyenne | de jour | cd/m² | de nuit | | cd/m² |
| Efficacité lumineuse | | lm/W | | | |

## 8. Bâches

### 8.1. Bâches de chantier

**Nature des travaux** (précisez)

**Durée des travaux** BBC rénovation ❑

Emplacement de l'échafaudage

Surface de la bâche ___,__m² Surface de la publicité : ___,__m²

Durée d'installation de la bâche (ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux)

### 8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support

Surface de la bâche ___,__m²

Durée d'installation (8 ans maximum)

## 9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée

Date de la manifestation annoncée

Surface du dispositif

Durée d'installation

## 10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : LE BAN ST MARTIN Le, 20 06 2025

Signature du demandeur

Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie ou de la préfecture. Les données recueillies seront transmises au x services compétents pour l'instruction de votre demande.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'Environnement

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable

## d'un dispositif ou d'un materiel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir 3 dossiers.

### 1. PIECES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

| Pièce | | Nombre d'exemplaires |
|---|---|---|
| AP1. Plan de situation du terrain (1) | ❑ | 3 |
| AP2. Plan de masse coté (1) | ❑ | 3 |
| AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions | ❑ | 3 |
| AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif | ❑ | 3 |

(1) *cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public*
*Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.*

### 2. PIECES SUPPLEMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

**Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser**

| | | |
|---|---|---|
| AP5. Mise en situation de l'enseigne | ❑ | 3 |
| AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne | ❑ | 3 |
| AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement | ❑ | 3 |
| AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits | ❑ | 3 |

**Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage**

| | | |
|---|---|---|
| AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif | ❑ | 3 |
| AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche | ❑ | 3 |
| AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement | ❑ | 3 |
| AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11. | ❑ | 3 |

**Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche**

| | | |
|---|---|---|
| AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé | ❑ | 3 |
| AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports | ❑ | 3 |
| AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière | ❑ | 3 |

**Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle**

| | | |
|---|---|---|
| AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé | ❑ | 3 |
| AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports | ❑ | 3 |
| AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière | ❑ | 3 |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'Environnement

# Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

## 1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

- **Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?**

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- Enseignes:
  - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Réglement Local de Publicité
  - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du code de l'Environnement
  - Installées dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Enseignes à faisceau laser
- Enseignes temporaires :
  - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du CE
  - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- Emplacement de bâches
- Dispositifs de dimension exceptionnelle

## 2 – INFORMATIONS UTILES

- **Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?**

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispoitif ou le materiel

## 3 – MODALITES PRATIQUES

- **Comment constituer le dossier de demande d'autorisation?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.
Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

**Attention :** votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

- **Où déposer le dossier?**

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de reception ou déposée contre recepissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité , ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture: lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

- **Quand sera donnée la réponse?**

Le délai d'instruction est de 2 mois.
A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

## 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

- **Adresse du portail Internet du ministère:**
  http://www.developpement-durable.gouv.fr

- **Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :**
  https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do

OPHTALMOLOGIE DU SAINT-QUENTIN
DENY OPTIC
OPHTALMOLOGIE DU SAINT-QUENTIN

OPHTALMOLOGIE DU SAINT GERVAIS

DENY OPTIC

**Laboratoire Professionnel JPC**
31, rue du Dr Schweitzer
57130 ARS SUR MOSELLE
***Tél : 03 87 52 07 83***

***www.jpclabo.com***
***franck@jpclabo.com***



DENY OPTIC

## DEVIS
## Réf : DV25020042
## N° Client : 411219

**Date du devis** : 27/02/2025
**Date de fin de validité** : 29/07/2025
**Réglement** : VIR A RECEPTION

### DESCRIPTIF ENSEIGNE DIBOND

| Désignation | P.U. HT | U | Qté | TVA | Total HT |
|---|---|---|---|---|---|
| **ENSEIGNE DIBOND**<br>HT LETTRE 30 CM EP 3 MM<br>RAL USINE 7016<br>POSE SUR ENTRETOISE<br>SUR FACADE ISOLATION EXTERIEURE | 0,00 € | U | 1 | 20 % | 0,00 € |

| Base HT | % TVA | Montant TVA |
|---|---|---|
| 0,00 € | 20 % | 0,00 € |

| | |
|---|---|
| **Net HT** | **0,00 €** |
| Total TVA | 0,00 € |
| **Total TTC** | **0,00 €** |

Pénalités de retard (taux annuel) : 15,0015 %
Réserve de propriété : nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elle ont déjà été revendues (Loi du 13 mai 1980).

**S.E.L.A.R.L. DOCTEUR BERTAUX**
**24 rue du Maréchal FOCH 57050 Le Ban-Saint-Martin**

**Docteur Pierre-Jean BERTAUX**
Ancien interne du CHU de NANCY
Ancien assistant spécialisé du CHR de METZ-THIONVILLE
**Maladies et chirurgie des yeux et des paupières**
N° RPPS : 10100080919
N° d'ordre : 57-6318
N° ADELI : 57 1 71204 1
TÉL. : 03 87 50 13 10

**Monsieur DEISS Jean Baptiste**
**3 rue de Lavaux**
**57050 PLAPPEVILLE**

Le Ban-Saint-Martin, le jeudi 31 juillet 2025

Je soussigné BERTAUX Pierre-Jean, gérant de la SCI "FBS construction", donne autorisation à monsieur Deiss Jean-Baptiste, pour apposer son enseigne, sur la facade du bâtiment 6 rue otto Zollinger.

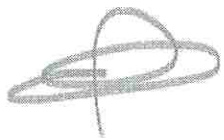

cadastre.gouv.fr

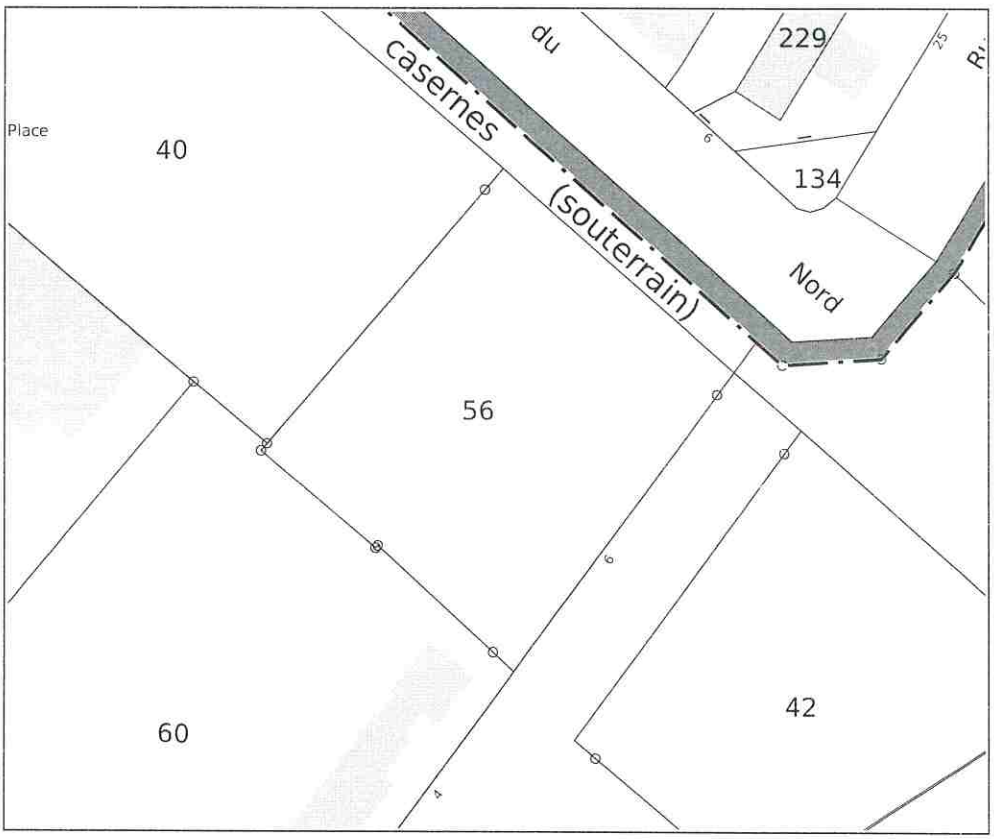


Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

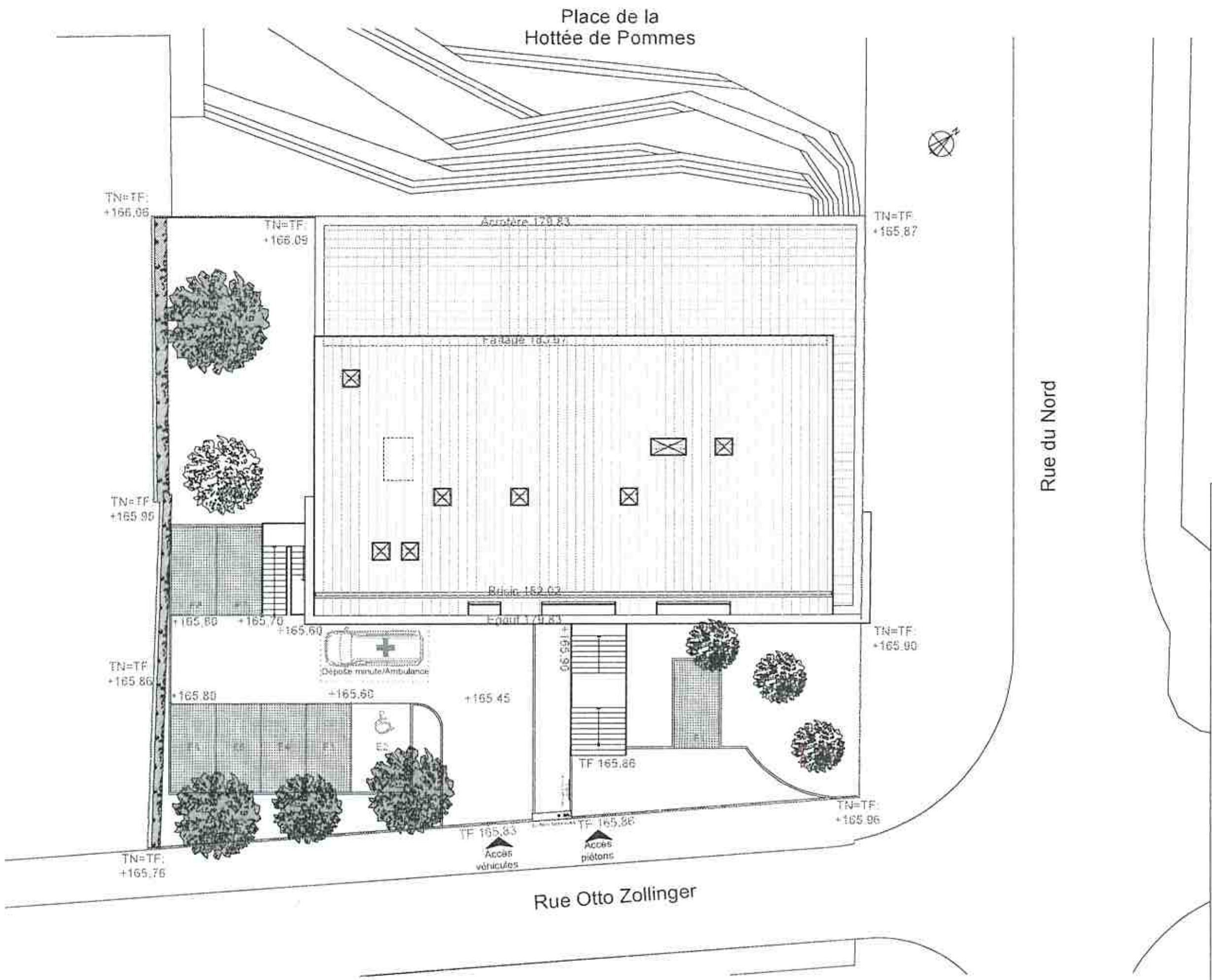


# FBS CONSTRUCTION

Opération

CRÉATION D'UNE MAISON MÉDICALE

Rue du Nord

Commune du BAN ST MARTIN

Architecte de conception: KLEIN + HASSLER Architectes d.p.l.g.

Intitulé du document: **Plan de masse**

Date: 11/04/2024 — Echelle: 1/100 ème

Maître d'oeuvre de réalisation

| Modifications | Date | Indice |
|---|---|---|
| [illegible] | 11/04-2024 | 0 |
| [illegible] | [illegible] | 1 |
| [illegible] | [illegible] | 2 |

| | A.P.S. / A.P.D. | P.C. | PRO. | DCE. | MARCHE | E.X.E. | D.O.E. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| PHASE | | | | | | | |

Bureau d'études — Bureau de contrôle — Coordinateur de sécurité

Document n° 1.00

et le Preneur autorisent de manière irrévocable tout huissier à pénétrer dans le local.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

1. Condition de maintien des conditions contractuelles d'origine

La présente promesse est consentie sous la condition suspensive, stipulée dans l'intérêt du Preneur qui pourra y renoncer, qu'aucune modification n'affecte l'état des lieux, ou les divers renseignements concernant le local objet de la promesse et ses équipements, ainsi que l'état du sol et du sous-sol.

Cette condition suspensive devra être réalisée au jour de la signature de l'acte faisant suite à la levée d'option.

Toutefois les modifications éventuellement survenues ne seront prises en considération et n'entraîneront la caducité de la présente promesse que dans la mesure où elles seraient de nature à empêcher ou à perturber sérieusement l'installation du Preneur, ou à la rendre beaucoup plus complexe ou onéreuse ou si les conditions d'exploitation de son activité étaient gravement affectées en raison de contraintes ou inconvénients imprévus.

2. Autorisation d'apposer une enseigne

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le Preneur puisse mettre en place une enseigne (emplacement à préciser).

L'installation de cette enseigne devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Promettant.

Cependant, le Bénéficiaire doit également obtenir les autorisations administratives prévues par le Code de l'environnement.

La présente promesse est conclue sous la condition suspensive de l'obtention de ces autorisations par le Bénéficiaire de la promesse.

La condition suspensive ainsi stipulée sera considérée comme réalisée à la date de l'obtention d'une décision favorable de l'autorité compétente, ou, dans le cas de non-réponse, après expiration d'un délai de deux mois après réception du dossier complet de demande.

Le Bénéficiaire de la présente promesse devra informer immédiatement le Bailleur des suites réservées à sa demande, et donc de la réalisation ou de la non-réalisation de la condition, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette condition suspensive, qui n'aura pas d'effet rétroactif, devra être réalisée au plus tard le jour de la levée de l'achèvement des travaux, faute de quoi la présente promesse deviendra de plein droit caduque, chacune des parties reprenant alors sa liberté sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des formalités particulières et sans indemnité de part ni d'autre, la somme versée par le Bénéficiaire de la promesse devant lui être restituée.

La condition suspensive ci-dessus est stipulée dans l'intérêt exclusif du Bénéficiaire de la promesse. Celui-ci pourra y renoncer, tant que la condition ne sera pas accomplie, pourvu que cette renonciation soit portée à la connaissance du Promettant au plus tard le jour de la levée de l'option.

3. Réception des travaux

**Liste des annexes du bail :**

1. Plan des lieux objet de la promesse.
2. Planning prévisionnel des travaux
3. Etat des risques et pollutions (ERP)

Fait au Ban Saint Martin, le 20 décembre 2023,

| ***Le Promettant*** | ***Le Bénéficiaire*** |
| --- | --- |
| Pierre-Jean Bertaux<br>✓ Certified by yousign<br>*Signature* | Jean-Baptiste Deiss<br>✓ Certified by yousign<br>*Signature* |

J.D. P.B.